



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

du 28 septembre 2023 à 18 h 30

Salle de la Mairie

Date de la convocation : 18/09/2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Nombre de procurations : 1

Nombre d'absents (ou excusés) : 2

Membres présents : FLAMENGT Georges – LANZOTTI Jocelyne - BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno (a procuration pour LAUDE Philippe) – BLAS Laurent – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – KEHL Valérie – HUBINET Sophie – LASEMILLANTE Sophie – BURY Grégory – LEFEBVRE Frédérique

Membres excusés : LAUDE Philippe (donne procuration à PETIT Bruno)

Membres absents : DEMORY Michaël

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 3 juillet 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

1. INFORMATION DROIT DE PREEMPTION

- DIA N° 8/2023 transmise le 19 juin 2023 par Maître LELEU, Notaire à SOLESMES
Parcelle : AA N°111 – bâti – 2 ruelle de la Tranquillité
- DIA N° 9/2023 transmise le 22 juillet 2023 par Maître LELEU, Notaire à SOLESMES
Parcelle : AC N°31 – bâti – 48 rue Joffre
- DIA N° 10/2023 transmise le 25 juillet 2023 par Maître LELEU, Notaire à SOLESMES
Parcelle : AA N°156 – bâti – 18 rue Gambetta
- DIA N° 11/2023 transmise le 3 août 2023 par Maître SUEUR, Notaire à CAUDRY
Parcelle : AA N°60 – bâti – 51 rue Victor Hugo
- DIA N° 12/2023 transmise le 22 août 2023 par Maître CHOAIN, Notaire à LE CATEAU
CAMBRESIS
Parcelles : AB N°140 et AB N°141 – bâti – 11 rue de Vertain

2. ADHESION AU SIAVED POUR LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

NOTE DE SYNTHÈSE

Il était constitué entre la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (*Ci-après « la CAVM »*) et la communauté de communes du Pays solesmois (*Ci-après « la CCPS »*) un syndicat dénommé « syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois » (*Ci-après « ECOVALOR »*), ayant pour objet le traitement des déchets ménagers hors tri (l'exploitation des installations, principalement pour la fourniture de chaleur et d'électricité à partir de l'incinération des ordures et, éventuellement, l'utilisation d'autres équipements en appoint auprès de ses membres ou de personnes et organismes extérieurs au syndicat).

Les opérations de transport et de stockage temporaires de déchets restaient du ressort des membres.

Le Syndicat inter arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets (*Ci-après « le SIAVED »*), en lien avec ECOVALOR, a conduit une étude pendant plusieurs mois associant l'ensemble des acteurs locaux compétents en matière de déchets dans le but d'assurer une offre de services adéquate et un niveau de portage optimisé dans l'intérêt des usagers.

Or, au regard des contraintes juridiques étudiées par un cabinet d'avocats et en lien avec les services de l'État, ce rapprochement doit s'opérer par la dissolution initiale d'ECOVALOR, ce qui permet ensuite à ses anciens membres, CAVM et CCPS, d'adhérer au SIAVED.

En ce sens, par une délibération du 1^{er} décembre 2022, la CAVM a décidé de proposer et d'approuver la dissolution ainsi que les conditions de la liquidation d'ECOVALOR avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Par une délibération du 1^{er} décembre 2022, la CAVM a également décidé de proposer et d'approuver la mise en place du protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS ;

Puis par une délibération du 29 mars 2023, le conseil communautaire a annulé et remplacé la délibération du 1^{er} décembre 2022 relative à la dissolution du syndicat ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution d'ECOVALOR, dans les conditions de la convention de répartition établie entre les parties ;

Par une délibération du 29 mars 2023, la CAVM a également annulé et remplacé la délibération du 1^{er} décembre 2022 relative au protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS et a approuvé la mise en place de la convention de mise à disposition des services et d'équipements entre la CCPS et la CAVM ;

Le 30 mai 2023, par une nouvelle délibération, la CAVM a apporté un complément d'information à la délibération du 29 mars 2023 au vu de l'annexe 2 de la convention de répartition sur les modalités de répartition de l'état de l'actif et des subventions à la suite de la dissolution d'EVOVALOR.

En parallèle, par une délibération du 29 novembre 2022, la CCPS a décidé de proposer et d'approuver la dissolution ainsi que les conditions de la liquidation d'ECOVALOR.

Puis par une délibération du 28 février 2023, le conseil communautaire de la CCPS a annulé et remplacé la précédente délibération du 29 novembre 2022 relative à la dissolution du syndicat ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution d'ECOVALOR dans les conditions telles que définies dans la convention de répartition établie entre la CAVM et la CCPS ;

Par délibération en date du 28 février 2023, le conseil communautaire de la CCPS a également approuvé la mise en place du protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS ;

Puis par une délibération du 11 avril 2023, le conseil communautaire de la CCPS a annulé et remplacé les délibérations précitées relatives à la dissolution d'ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution du syndicat ECOVALOR dans les conditions telles que définies dans la convention de répartition établie entre les parties actant la fin de l'exercice des compétences ;

Par délibération du 16 mai 2023, le conseil communautaire a annulé et remplacé la délibération du 28 février 2023 relative au protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS et a approuvé la mise en place de la convention de mise à disposition des services et d'équipements entre la CCPS et la CAVM ;

Le 13 juin 2023, par une nouvelle délibération, la CCPS a apporté un complément d'information à la délibération du 11 avril 2023 au vu de l'annexe 2 de la convention de répartition sur les modalités de répartition de l'état de l'actif et des subventions à la suite de la dissolution d'EVOVALOR.

Le syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut - Valenciennois ECOVALOR a approuvé par délibération en date du 9 mars 2023 les conditions de sa liquidation.

Par un arrêté en date du 15 juin 2023, le préfet a constaté la fin de l'exercice des compétences.

Par une délibération du 23 juin 2023 la CCPS a fait une demande d'adhésion au SIAVED pour la seule compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Dès lors, le périmètre du SIAVED est étendue conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT).

En application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, l'étude d'impact jointe à la délibération de demande d'adhésion, a permis de présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel.

Or, conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT, la consultation des communes de la Communauté qui fait une demande d'adhésion à un syndicat mixte est requise :

*« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, **l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté** ».*

Cette adhésion doit être acceptée à la majorité qualifiée correspondant au 2/3 des communes représentant la moitié de la population de la Communauté ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de la Communauté.

La présente délibération a donc pour objet d'accepter la demande d'adhésion au SIAVED pour la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la CCPS.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18, L. 5214-27 et L. 5711-1.

Vu les statuts actuels du Syndicat,

Vu l'étude d'impact,

Considérant qu'il était constitué entre la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (*Ci-après* « **la CAVM** ») et la communauté de communes du Pays solesmois (*Ci-après* « **la CCPS** ») un syndicat dénommé « syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois » (*Ci-après* « **ECOVALOR** »), ayant pour objet le traitement des déchets ménagers hors tri (l'exploitation des installations, principalement pour la fourniture de chaleur et d'électricité à partir de l'incinération des ordures et, éventuellement, l'utilisation d'autres équipements en appoint auprès de ses membres ou de personnes et organismes extérieurs au syndicat).

Considérant que les opérations de transport et de stockage temporaires de déchets restaient du ressort des membres.

Considérant que le Syndicat inter arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets (*Ci-après* « **le SIAVED** »), en lien avec ECOVALOR, a conduit une étude pendant plusieurs mois associant l'ensemble des acteurs locaux compétents en matière de déchets dans le but d'assurer une offre de services adéquate et un niveau de portage optimisé dans l'intérêt des usagers.

Considérant qu'au regard des contraintes juridiques étudiées par un cabinet d'avocats et en lien avec les services de l'État, ce rapprochement doit s'opérer par la dissolution initiale d'ECOVALOR, ce qui permet ensuite à ses anciens membres, CAVM et CCPS, d'adhérer au SIAVED.

Considérant que la CAVM, par une délibération du :

- 1^{er} décembre 2022, a décidé de proposer et d'approuver la dissolution ainsi que les conditions de la liquidation d'ECOVALOR avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- 1^{er} décembre 2022, a approuvé la mise en place du protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS ;
- 29 mars 2023, a annulé et remplacé la délibération du 1^{er} décembre 2022 relative à la dissolution du syndicat ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution d'ECOVALOR, dans les conditions de la convention de répartition établie entre les parties ;
- 29 mars 2023, a annulé et remplacé la délibération du 1^{er} décembre 2022 relative au protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS et a approuvé la mise en place de la convention de mise à disposition des services et d'équipements entre la CCPS et la CAVM ;

- 30 mai 2023, a apporté un complément d'information à la délibération du 29 mars 2023 au vu de l'annexe 2 de la convention de répartition sur les modalités de répartition de l'état de l'actif et des subventions à la suite de la dissolution d'EVOVALOR.

Considérant qu'en parallèle, la CCPS, par une délibération du :

- 29 novembre 2022 a décidé de proposer et d'approuver la dissolution ainsi que les conditions de la liquidation d'ECOVALOR ;
- 28 février 2023, a annulé et remplacé la précédente délibération du 29 novembre 2022 relative à la dissolution du syndicat ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution d'ECOVALOR dans les conditions telles que définies dans la convention de répartition établie entre la CAVM et la CCPS ;
- 28 février 2023, a approuvé la mise en place du protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS ;
- 11 avril 2023, a annulé et remplacé les délibérations précitées relatives à la dissolution d'ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution du syndicat ECOVALOR dans les conditions telles que définies dans la convention de répartition établie entre les parties actant la fin de l'exercice des compétences ;
- 16 mai 2023, a annulé et remplacé la délibération du 28 février 2023 relative au protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS et a approuvé la mise en place de la convention de mise à disposition des services et d'équipements entre la CCPS et la CAVM
- 13 juin 2023, a apporté un complément d'information à la délibération du 11 avril 2023 au vu de l'annexe 2 de la convention de répartition sur les modalités de répartition de l'état de l'actif et des subventions à la suite de la dissolution d'EVOVALOR.

Considérant que le syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut -Valenciennois ECOVALOR a approuvé par délibération en date du 9 mars 2023 les conditions de sa liquidation.

Considérant que par un arrêté en date du 15 juin 2023, le préfet a constaté la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut-Valenciennois ECOVALOR.

Considérant que par une délibération du 23 juin 2023, la CCPS a fait une demande d'adhésion au SIAVED pour la seule compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que dès lors, le périmètre du SIAVED est étendu conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT).

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, l'étude d'impact jointe à la délibération de demande d'adhésion, a permis de présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel.

Considérant que conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT, la consultation des communes de la Communauté, qui fait une demande d'adhésion à un syndicat mixte, est requise :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, ***l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté*** ».

Considérant que cette adhésion doit être acceptée à la majorité qualifiée correspondant au 2/3 des communes représentant la moitié de la population de la Communauté ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de la Communauté.

Considérant que la présente délibération a donc pour objet d'accepter la demande d'adhésion au SIAVED pour la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la CCPS.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion, au 1^{er} janvier 2024, de la CCPS au SIAVED pour la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

ARTICLE 2 : d'inviter Monsieur le Préfet, lorsque toutes les consultations seront réalisées et les conditions de majorité réunies, à prononcer par arrêté l'adhésion dans les conditions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI, aux Présidents de la CCPS et du SIAVED.

3. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG). La commune n'était plus signataire d'un CEJ depuis le 01/01/2019.

Cette Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les collectivités et la CAF du Nord en matière de service aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants Petite Enfance — Jeunesse — Parentalité — Logement. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI. Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences du bloc communal (enfance/jeunesse) et des compétences de l'EPCI (petite enfance / EAJE = établissement d'accueil du jeune enfant et RPE : relais petite enfance).

La CTG sera assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Pour la commune, ces moyens financiers peuvent se traduire par l'obtention d'un bonus territoire pour les/des accueils de loisirs.

La signature de la CTG cadre couvrira la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales valable jusqu'au 31 décembre 2024.

4. NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le Conseil Municipal,

➤ Décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

5. SEJOUR NEIGE 2024

Monsieur Laurent BLAS détaille les conditions relatives au séjour neige 2024.

Le séjour neige 2024 se déroulerait du samedi 24 février 2024 au soir au dimanche 3 mars 2024 au matin.

- Il serait assuré par Les PEP 59 au Reposoir,
- Le coût s'élèverait à 753.60 €/enfant (730 € en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

➤ Décide de reconduire le séjour neige en 2024 (sachant que le maintien ou non de celui-ci, dépendra de la décision de l'organisateur PEP 59 eu égard à la propagation de la Covid toujours d'actualité).

Ce séjour est destiné aux élèves de CM2 uniquement, scolarisés à St Python présents à la date du départ. Dans le cas contraire le plein tarif, soit 753.60 €, sera appliqué.

- Autorise le Maire à signer la convention avec Les PEP 59,
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024,
- Détermine le coût et les modalités de la participation des familles de la façon suivante :
 - **Pour les familles de SAINT PYTHON ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 € au jour de l'inscription (attestation CAF de septembre à l'appui), la commune prendra en charge environ 82 % du prix du séjour, soit 618.00 €. La participation des familles s'élèvera à 135.60 € payable en 2 fois (67.80 € à l'inscription en novembre et 67.80 € en décembre).**
 - **Pour les familles de SAINT PYTHON ayant un quotient familial compris entre 701 € et 1 000 € au jour de l'inscription (attestation CAF de septembre à l'appui), la commune prendra en charge environ 60 % du prix du séjour, soit 450.60 €. La participation des familles s'élèvera à 303.00 € payable en 3 fois (101.00 € à l'inscription en novembre, 101.00 € en décembre et 101.00 € en janvier 24).**
 - **Pour les familles de SAINT PYTHON ayant un quotient familial supérieur à 1 000 € au jour de l'inscription (attestation CAF de septembre à l'appui), la commune prendra en charge 50 % du prix du séjour, soit 376.80 €. La participation des familles s'élèvera à 376.80 € payable en 3 fois (125.60 € à l'inscription en novembre, 125.60 € en décembre et 125.60 € en janvier 24).**

En cas de non remise de l'attestation CAF indiquant le quotient familial, la participation de la commune sera de 50 %.

- **Pour les familles extérieures à SAINT PYTHON, la commune accordera une aide financière de 99.00 € quel que soit le prix du séjour et quel que soit le quotient familial de la famille. La participation des familles s'élèvera à 654.60 € payable en 3 fois (218.20 € à l'inscription en novembre, 218.20 € en décembre et 218.20 € en janvier 24).**

En cas de non-participation de l'enfant inscrit, le remboursement des sommes versées ne pourra s'effectuer qu'en cas de maladie justifiée par un certificat médical. Elles devront pour cela fournir un RIB au secrétariat de la mairie.

L'ensemble du séjour devra être réglé avant le départ. Si tel n'est pas le cas, il ne sera pas possible de prendre en compte l'inscription de l'enfant, et les sommes versées ne seront pas remboursées.

En cas d'annulation du fait de l'organisateur, les familles seront remboursées intégralement des acomptes versés.

Cette année, 12 enfants sont susceptibles de participer à ce séjour dont 3 enfants domiciliés dans des communes extérieures.

6. CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) POUR REMPLACEMENT POINTS LUMINEUX EN LEDS (porté par le Pays du Cambrésis)

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°46 du 21 juillet 2020 qui l'autorise à signer les conventions CEE (Certificats d'Economie d'Energie) avec le Syndicat Mixte du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays du Cambrésis.

Cette délibération reste valable jusqu'à la fin du mandat actuel.

Grâce à cette convention, la commune est accompagnée par le Pays afin d'obtenir la meilleure valorisation possible des certificats d'économie d'énergie. Le Maire est ainsi autorisé à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles à ce dispositif.

La dernière opération en date est le remplacement en LEDS de 49 points lumineux dans les rues de la Maisonnette, Pasteur, Gambetta, Clémenceau, Liberté, ruelle de la Tranquillité et Chemin du Bois pour un montant de 31 281.12 € TTC.

La compensation financière pour cette opération sera de l'ordre de 4000.00 €.

Une convention va être envoyée par les services du Pays concernant cette opération.

7. SUBVENTIONS FOOTBALL CLUB ST PYTHON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la somme réservée aux imprévus en matière de subvention aux associations s'élève à 500.00 € (rubrique « divers » du tableau des subventions votées au budget primitif 2023).

Considérant la reprise du Football Club St Python et la demande de Madame la Présidente de ladite Association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder dans l'immédiat une subvention d'un montant de 500.00 € au FC St Python.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget communal 2023 où les crédits nécessaires sont prévus.

La commission des finances examinera la possibilité d'octroyer au total 700.00 €. Une décision modificative au budget primitif sera alors nécessaire.

8. PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE POUR LE LOT 2 DU LOTISSEMENT RUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé une promesse synallagmatique de vente pour le lot 2 (755 m² - 38 000.00 €) du lotissement rue Victor Hugo par l'intermédiaire du constructeur de maisons individuelles MIKIT.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une demande est parvenue en mairie pour le lot 3 (876 m² - 44 000.00 €).

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Madame LECLERCQ Pascale**

- Organisation du service périscolaire : L'année scolaire a démarré avec l'Association ARIL, désormais chargée de la gestion du service périscolaire, qui met à disposition 3 personnes (une Directrice et 2 animateurs). Elle fait part au Conseil Municipal de la démission du jeune en service civique qui avait commencé son contrat en septembre.
- Besoins du service périscolaire : Monsieur le Maire fait part aux élus des besoins recensés par l'association ARIL. Il précise que ces besoins sont en conformité avec les exigences imposées par la loi pour un tel service :
 - ✓ Distributeur de papier dans les toilettes,
 - ✓ Chariot en alu et non en bois (bois interdit dans les restaurants scolaires – enlever la table en bois dans la cuisine),
 - ✓ Panneau d'affichage pour informations diverses et consignes,
 - ✓ Affichage des produits ménagers utilisés avec leurs caractéristiques,
 - ✓ Faire passer une entreprise spécialisée dans les nuisibles pour installation de pièges,
 - ✓ Connexion Internet.

Afin d'éviter un abonnement supplémentaire, Monsieur MASCART propose l'acquisition d'un équipement permettant l'accès à Internet par le biais de l'école. Monsieur BOUDOUX se propose de faire le nécessaire.

➤ **Monsieur BLAS Joël**

- Eclairage Chemin du Bois : Les travaux ont été effectués par l'entreprise EITF de Provillle.
- Travaux salle des fêtes : La visite des entreprises qui désirent déposer une offre dans le cadre du marché de travaux relatifs à la rénovation de la salle des fêtes a eu lieu ce jour de 9 h 00 à 12 h 00. 9 entreprises se sont manifestées. Il y a possibilité pour les entreprises n'ayant pas pu visiter le site aujourd'hui de prendre rendez-vous un autre jour.
- Travaux NOREADE : Les travaux d'adduction d'eau potable et de remplacement de la conduite générale suivent leur cours. Dans la continuité, des travaux de même nature démarreront dans la rue de Vertain en début de semaine prochaine.

➤ **Monsieur PETIT Bruno**

- Assemblée Générale du Football Club St Python : Monsieur PETIT fait le compte rendu de l'AG du Football Club St Python qui s'est tenue le 26 août dernier. Le nouveau bureau est composé des membres ci-après :
 - Présidente : PETIT Laurence
 - Vice-président : DUROYON Ludovic
 - Secrétaire : RIBANT Romain
 - Secrétaire adjoint : BILLOIR Éric
 - Trésorière : DEUDON Isabelle
 - Trésorier adjoint : PETIT Romuald
 Le bureau envisage la création d'une équipe-séniors.

- Eclairage terrain de football : Le Club demande à bénéficier d'un éclairage pour les entraînements. Monsieur le Maire rencontrera les membres du bureau de l'association pour prendre une décision.
- Repas des aînés : Monsieur PETIT rappelle que le repas des aînés aura lieu le 15 octobre prochain à la salle de réception Le Roitelet à St Python. Les aînés recevront un petit cadeau, à savoir un sac personnalisé « St Python » et un petit carnet. Les élus volontaires disponibles pour la préparation pourront se manifester le 14 octobre à 14 h. Le nettoyage de la salle sera effectué par deux agents communaux le lundi 16 octobre.
- Colis de fin d'année : Une réunion est prévue le 20 octobre prochain à 18 h 30.
- Boite à livres CCPS : L'emplacement de cette boîte reste à définir. Cette implantation nécessitera la création d'un socle en béton. Cet équipement devra être installé dans le champ de la vidéosurveillance.
- Commission culture : Monsieur PETIT informe qu'une réunion de la commission culture de la CCPS est programmée le jeudi 16 novembre 2023 à St Martin/Ecaillon.

➤ **Monsieur BLAS Laurent**

- Rentrée des classes 2023-2024 : Monsieur BLAS communique l'effectif de l'école : 117 élèves dont 43 domiciliés dans des communes extérieures.
- Réunion Parents d'élèves : Aucune réunion n'est à ce jour programmée.

➤ **Madame LEFEBVRE Frédérique**

- Stationnement rue Foch : Si nécessaire, Madame LEFEBVRE suggère l'utilisation du parking du terrain de football, à titre temporaire, pendant la durée des travaux réalisés actuellement par NOREADE.
- Désert médical dans le Solesmois : Madame LEFEBVRE s'inquiète du manque de médecins sur le territoire Solesmois considérant les nombreux départs en retraite. Elle s'interroge sur la prise en compte de cette problématique par la CCPS. Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier à Monsieur le Président de la CCPS signé par tous les membres du Conseil Municipal.

➤ **Madame KEHL Valérie**

- Accueils de loisirs : Madame KEHL informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'y aura pas d'accueil de loisirs à St Python pendant les vacances de Toussaint. Un projet de regroupement des centres de loisirs sur un seul site est à l'étude avec l'organisation d'un ramassage par bus qui couvrirait l'ensemble des communes membres.
- PanneauPocket : Madame KEHL rappelle qu'elle se tient à la disposition des membres du Conseil Municipal et des associations pour la publication d'évènements sur PanneauPocket.

➤ **Monsieur BOUDOUX Pascal**

- Commission de Développement Economique : Monsieur BOUDOUX signale un dysfonctionnement au niveau de l'envoi des convocations aux réunions de la commission de Développement Economique (pas de réunion malgré l'envoi de convocation aux membres).

➤ **Monsieur MASCART Benoît**

- Vélo Club St Python : Monsieur MASCART demande si la salle des fêtes pourra être utilisée pour l'organisation de « la Doudou » fin janvier 2024 compte tenu des travaux à venir.
Monsieur le Maire ne souhaite pas externaliser cette manifestation. L'utilisation exceptionnelle de la salle des fêtes pourrait être envisagée.
Monsieur MASCART demande d'intégrer une photo du groupe VTT dans le journal communal.

➤ **Monsieur le Maire**

- Monsieur le Maire souhaite vivement que tous les membres du Conseil Municipal se rendent disponibles lors des manifestations de la commune.
- Finances de la commune :
 - Rendez-vous avec le nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux le mardi 3 octobre 2023 à 14 h 00 pour faire connaissance et faire le point sur la santé financière de la commune.
 - Rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet le vendredi 13 octobre 2023 à 11 h 30 pour l'informer de la solution préconisée par le Cabinet d'avocats FIDAL missionné par NORDSEM en vue de récupérer la TVA sur les participations de la commune aux travaux de requalification de la friche SASA.
- Retraite des élus : Un décret paru le 31 août au JO change les règles en matière de retraite des élus locaux (en lien avec la réforme des retraites). Les élus locaux, peuvent s'ils le souhaitent, être assujettis aux cotisations de sécurité sociale. Auparavant, cela n'était possible que si le montant des indemnités était supérieur à la moitié du montant du plafond de la sécurité sociale. Le rachat de trimestres est également possible à raison de 12 trimestres maximum.
- Octobre rose : La CCPS se mobilise le vendredi 20 octobre 2023 à 14 h pour Octobre rose en organisant une marche, toutes et tous vêtus de rose de 2 km au départ de l'école Suzanne Lanoy de Solesmes.
Une boîte à dons sera installée au début du parcours.
Un concours de vitrines roses est également organisé avec le service développement économique du 1^{er} au 31 octobre (lien pour inscription : <https://forms.gle/s3hoTcKwXhcpf5Hw6>).
Une marche est organisée à ROMERIES le dimanche 8 octobre 2023 avec restauration (bénéfices reversés à la Ligue contre le cancer) en mémoire de Madame MAROUZE feu Maire de ROMERIES.
La façade de la mairie de St Python sera décorée de tulle et de ballons roses. Un vélo enfant et un vélo adulte de couleur rose seront décorés et installés sous le porche de la

mairie. Monsieur MASCART propose d'éclairer une fenêtre de l'étage de la mairie en rose.

- Réunion de la CCID élargie : La Commission Communale des Impôts Directs ainsi que les élus intéressés se réuniront le 19 octobre 2023 à 18 h 30.
- Vœux 2024 : Monsieur le Maire demande aux élus de faire des propositions quant à l'organisation de la cérémonie des vœux à moindre coût.
- Congrès des Maires du Nord : Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Congrès des Maires du Nord aura lieu le mardi 17 octobre 2023 à Douai Gayan Expo. Il les invite à faire connaître leur participation auprès de la secrétaire de mairie.
- Journée d'information « installer du solaire en autoconsommation » : Monsieur le Maire informe les élus qu'une journée d'information sur le solaire photovoltaïque est organisée par le Pays du Cambrésis le jeudi 12 octobre 2023 de 9 h 00 à 15 h 00 à DOIGNIES. Il fait part du programme de cette journée au Conseil Municipal et invite les élus intéressés à se faire connaître.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le jeudi 9 novembre 2023 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

P. LECLERCQ

B. PETIT
A procuration pour Ph. LAUDE

L. BLAS

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE
Donne procuration à B. PETIT

V. KEHL

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE

M. DEMORY

G. BURY

F. LEFEBVRE